

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le trois septembre à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 28 août 2014, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU, Isabelle HUGUET-BOULAY, Catherine BRECHET, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Clotilde MASSARI, Emmanuelle CHAPLAULT et Patricia ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Isabelle COME, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON, et M. Jacques MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle CHAPLAULT.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. André Couette a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A la demande du maire, un nouveau point est exceptionnellement rajouté à l'ordre du jour : l'approbation de l'adhésion de la commune au groupement d'achat Approlys (accord obtenu à la majorité des membres présents).

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2014 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2014, rédigé sous le contrôle de la secrétaire de séance, Mme Clotilde Massari, est approuvé par la majorité des conseillers municipaux qui étaient présents à la séance.

Décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- **Décision n° 2014-32 du 10 juillet 2014** : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 10.160,00 € TTC avec l'entreprise PF FUNERAIRE NOYERS pour la réalisation des travaux de remise en état consécutifs à la reprise de huit concessions au cimetière communal.
- **Décision n° 2014-33 du 22 juillet 2014** : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – tombe n° 249 – concession n° 1551 – d'une durée de 50 ans au nom de la famille Boutet-Barat.
- **Décision n° 2014-34 du 22 juillet 2014** : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – tombe n° 134 quater – concession n° 1552 – d'une durée de 50 ans au nom de la famille Louis-Pichon.
- **Décision n° 2014-35 du 24 juillet 2014** : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 11.298,00 € TTC avec l'entreprise PERRIN AUTOMOBILES

pour la fourniture d'un véhicule léger destiné au responsable des services techniques communaux.

- Décision n° 2014-36 du 30 juillet 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 6.114,90 € TTC avec l'entreprise LMB LEBEAU MOULAGES BETON pour la fourniture du mobilier funéraire nécessaire à l'agrandissement du columbarium au cimetière communal.
- Décision n° 2014-37 du 28 août 2014 : location d'un cabinet médical situé 11 rue Nouvelle, sous forme de convention d'occupation précaire, à M. Jérôme PERRET et à Mme Françoise PERRET, infirmiers libéraux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 100,00 €.

1 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

M. Philippe Sartori, maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à l'assemblée de créer aujourd'hui un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service d'accueil de la mairie.

La création de cet emploi se justifie par la réussite au concours externe d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de Mme Marie REULIER recrutée récemment sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et qui pourrait ainsi bénéficier d'un avancement de grade dans son cadre d'emplois pour tenir compte des responsabilités qu'elle assume, notamment dans le domaine de l'urbanisme.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2012-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service de l'accueil de la mairie ;
- ☞ adopte la modification du tableau des emplois proposée par le maire ;

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « *frais de personnel* » du budget principal.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2 – Décision modificative au budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé du budget, expose ce qui suit :

L'ancienne usine « Socodis » située 4 rue du Général de Gaulle et son magasin situé 49 rue du Moulin à Vent ont fait l'objet de deux crédits-baux d'une durée de 15 ans signés en 1995 par la commune de Noyers sur Cher au profit des SCI « Les Grandes Vignes » et « Le Moulin à Vent ».

En décembre 2002, ces deux ensembles immobiliers ont fait l'objet d'un transfert de charges par la commune de Noyers-sur-Cher à la communauté de communes Val-de-Cher Saint-Aignan dans le cadre de la compétence « *développement économique* ». Ils ont donc été inscrits à cette date dans notre inventaire à l'article 2423 « *immobilisations mises à disposition d'un EPCI dans le cadre du transfert de compétences* ».

A la demande de la commune de Noyers sur Cher, le conseil communautaire Val de Cher Saint-Aignan a délibéré les 29 novembre et 20 décembre 2010 pour prendre acte de la fin des deux crédits-baux (au terme de leur durée de 15 ans) et valider par là même la fin de la mise à disposition opérée en décembre 2002.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour nos écritures comptables en adoptant la décision modificative au budget principal de la commune détaillée comme suit :

– Décision modificative n° 03-2014-M14

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 118.195 € (opérations patrimoniales)

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Immobilisations mises à disposition (Usine Socodis)	24	2423	50 750 €
Immobilisations mises à disposition (Magasin Socodis)	24	2423	67 445 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Immeubles de rapport (Usine Socodis)	21	2132	50 750 €
Immeubles de rapport (Magasin Socodis)	21	2132	67 445 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la décision modificative n° 03-2014-M14 (virements de crédits) au budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

M. le maire informe les membres de l'assemblée qu'il vient enfin de signer les actes de vente de ces deux ensembles immobiliers aux SCI « Les Grandes Vignes » et « Le Moulin à Vent » le 4 août 2014. Il tient à remercier M. Dominique Pimbert, secrétaire général de la mairie, et M. Joël Daire, adjoint aux finances, pour avoir suivi et su mener à bien ces deux dossiers particulièrement complexes.

3 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 24 juillet 2014 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur l'exercice budgétaire 2013 d'un montant total de 31,50 € pour des redevances de services périscolaires (garderie et cantine).

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget principal 2014 de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 31,50 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 24 juillet 2014.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

4 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 4 juillet 2014 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2010, 2011, 2012 et 2013 d'un montant total de 885,44 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe d'assainissement 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 885,44 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 4 juillet 2014.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

S'agissant des points 3 et 4 ci-dessus, M. le maire souligne la qualité de nos services en matière de recouvrement des créances communales qui se manifeste par l'excellent travail effectué par nos agents exerçant les fonctions de régisseurs de recettes en lien avec le service comptabilité de la mairie.

5 – Participations financières pour le séjour « Passeport Neige » de l'année scolaire 2014-2015

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait décidé d'avoir recours à la société « Les Cols des Volcans » pour l'organisation d'un séjour « Passeport Neige » d'une durée de 5 jours à La Bourboule (Puy-de-Dôme), en février 2015, au bénéfice de deux classes de l'école élémentaire.

Le coût des prestations pour la cinquantaine d'élèves pouvant être concernés par ce séjour avait été estimé à 19.055,00 € TTC et il avait été dit qu'une partie de cette somme pourrait être prise en charge par les familles à l'image de ce qui était pratiqué les années précédentes pour les classes de neige du centre de montagne départemental de Vars-les-Claux, à savoir 40 %.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de répartir ainsi qu'il suit le coût des prestations relatives au séjour « Passeport Neige » qui aura lieu du 9 au 13 février 2015 à La Bourboule :
 - 60 % pris en charge par la commune, soit un montant de l'ordre de 228,66 € par enfant ;

→ 40 % pris en charge par les familles, soit un montant de l'ordre de 152,44 € par enfant.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

6 – Demande de subvention auprès du conseil général de Loir et Cher pour l'organisation d'un spectacle de Noël à la bibliothèque municipale

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Noyers-sur-Cher propose un spectacle pour enfants représenté par Soria Leng – Magicienne – le mercredi 17 décembre 2014 après-midi à la salle polyvalente.

Le budget prévisionnel de ce spectacle s'établit à 1.020 €, incluant le goûter offert aux enfants, et il pourrait être financé à hauteur de 430 € par la direction de la lecture publique du conseil général de Loir-et-Cher.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne son accord sur la présentation, par Mme Soria Leng, d'un spectacle de magie destiné aux enfants dans la salle polyvalente le mercredi 17 décembre 2014 après-midi ;
- ☞ adopte le budget prévisionnel de 1.020 € présenté par Mme Dameron ;
- ☞ précise que toutes les entrées à ce spectacle seront gratuites ;
- ☞ sollicite une subvention auprès de la direction de la lecture publique du conseil général de Loir-et-Cher d'un montant le plus élevé possible.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

7 – Bail emphytéotique pour la construction de 10 logements locatifs dans la rue de Beauséjour

M. Philippe Sartori, maire expose ce qui suit :

Par délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal avait décidé de mettre à la disposition de la S.A. H.L.M. Loir-et-Cher Logement, la parcelle communale cadastrée section D n° 2007, nécessaire à la construction d'un ensemble immobilier comportant 10 logements locatifs et une salle polyvalente réservés à des personnes âgées ou handicapées :

→ par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans ;

→ pour un loyer annuel d'un euro symbolique.

La S.A. H.L.M. Loir-et-Cher Logement souhaite que deux modifications soient apportées à cette délibération et elle s'en est expliquée avec M. le maire lors d'une rencontre en mairie le 11 juillet 2014.

Les modifications demandées sont les suivantes :

- maintien des 10 logements locatifs mais report de la construction de la salle polyvalente, laquelle aurait trop fortement impactée les prix des loyers dans la conjoncture actuelle ;
- bail emphytéotique d'une durée de 99 ans conforme à ce qui se fait habituellement en pareil cas ;

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1311-2 et suivants ;
- ✓ Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-20 ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 12 juin 2012 ;
- ✓ Vu l'avis des missions domaniales de la direction générale des finances publiques en date du 24 septembre 2012 et sous réserve de son actualisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- modifie sa précédente délibération en date du 12 juin 2012 ainsi qu'il suit :
 - l'ensemble immobilier construit sur la parcelle cadastrée section D n° 2007 se limitera dans un premier temps à 10 logements locatifs sociaux ; la construction de la salle polyvalente interviendra ultérieurement sur la parcelle spécialement réservée à cet effet ;
 - la mise à disposition de la parcelle cadastrée section D n° 2007 s'effectuera au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.
- autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition, dont le bail emphytéotique qui fera l'objet d'un acte notarié.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

8 –Taux et exonérations de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La taxe d'aménagement a été instituée sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher, au taux de 2 %, par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2011 applicable pour les années 2012, 2013 et 2014.

Il convient de délibérer aujourd'hui pour décider de ce qui sera applicable au titre des trois prochaines années en sachant que la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 offre la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les locaux à usage

artisanal (soumis à permis de construire ou déclaration préalable) ainsi que les abris de jardin qui sont soumis à déclaration préalable.

Mme Emmanuelle Chaplault interroge M. le maire :

La Communauté de communes avait rappelé aux divers élus présents à la réunion du 3 juillet à Contres, que le taux des taxes d'aménagement devait être abaissé dans chaque collectivité afin de ne pas alourdir les charges financières des porteurs de projets.

Le taux de 2% avait été cité comme trop élevé pour nos populations rurales.

Je suis alors surprise de constater M. le maire, que vous demandez au conseil municipal de Noyers sur Cher de voter le maintien d'un taux à 2%.

Pour exemple, sur un projet de réfection d'une habitation et pour l'aménagement d'une surface de 34m², la taxe d'aménagement réglée par le porteur de projet s'élève à 354 € dont :

- pour la part communale (2% à ce jour) : 236 €
- pour la part départementale (1%) : 118 €.

Pourquoi ne suit-on pas les recommandations de la Communauté de communes ?

M. le maire répond à Mme Chaplault en ces termes :

Vous avez raison de mentionner l'invitation qui a été faite aux élus par le président de la communauté de communes du Val de Cher Controis, lors de la réunion du 3 juillet dernier, à uniformiser autant que faire se peut à 1% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Malgré cela, pour ce qui concerne notre commune de Noyers-sur-Cher, mes adjoints et moi-même jugeons plus raisonnable de maintenir le taux de cette taxe à 2% pour aider au financement de nos investissements, un financement mis à mal par les diverses ponctions opérées par l'Etat sur notre budget communal, à savoir notamment :

- la charge supplémentaire que constituent les rythmes scolaires ;
- la baisse de 20.000 € en 2014 de la dotation globale de fonctionnement, dont on peut s'attendre à ce qu'elle atteigne 45.000 € en 2015 et 2016.

Quoi qu'il en soit, cette décision d'un taux à 2 % ne nous engage que pour une seule année. En effet le conseil municipal peut délibérer pour corriger ce taux chaque année avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit. Nous veillerons à ne pas trop nous démarquer des positions prises par les autres communes et nous n'excluons pas d'adopter le taux de 1% dans un avenir prochain.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Lelièvre et les explications de M. le maire ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher au taux de 2 %;
- ✓ Après avoir pris connaissance des possibilités offertes par la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient l'intégralité des dispositions de sa délibération du 7 novembre 2011 pour les trois prochaines années, à savoir :
 - une taxe d'aménagement au taux de 2 % ;
 - l'exonération en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme pour :

1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLA – prêts locatifs d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+);
2. dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);
3. les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
4. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
5. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

☞ y ajoute l'exonération en application de la loi de finances n° 2013-1278 pour :

6. les abris de jardin qui sont soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2015 et s'appliquera au titre des trois prochaines années 2015, 2016 et 2017. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

9 – Convention de mise à disposition d'une parcelle appartenant au syndicat intercommunal du canal de Berry pour l'aménagement d'un parcours de santé

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'environnement et des espaces publics, expose ce qui suit :

L'aménagement d'un parcours de santé en rive du canal de Berry passe par la signature d'une convention avec le syndicat intercommunal du canal de Berry pour la mise à disposition de deux parcelles cadastrées section D n° 1383 d'une superficie de 4857 m² et section D n° 1375 d'une superficie de 720 m².

La convention qui nous a été adressée par le président du SI du canal de Berry prévoit une mise à disposition gratuite pour une durée de 10 ans. Elle prendrait effet le 1^{er} août 2014 pour se terminer le 31 juillet 2024.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Lelièvre ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition des deux parcelles cadastrées section D n° 1383 d'une superficie de 4857 m² et section D n° 1375 d'une superficie de 720 m² adressée par le président du SI du canal de Berry à la commune de Noyers-sur-Cher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne son accord sur les termes de la convention à passer avec le syndicat intercommunal du canal de Berry pour la mise à disposition des deux parcelles cadastrées section D n° 1383 d'une superficie de 4857 m² et section D n° 1375 d'une superficie de 720 m², nécessaire à l'aménagement d'un parcours de santé en rive du canal de Berry ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention conclue à titre gracieux pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} août 2014.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

A l'issue de ce vote, Mme Emmanuelle Chaplault pose la question suivante :

Serait-il envisageable de fixer à la convenance des membres du conseil municipal, un temps de « testing » de ce nouvel équipement ? Cela permettrait à tous de partager un moment convivial tout en se faisant une idée de la fonctionnalité du parcours.

Ce à quoi, M. le maire lui répond qu'il est tout à fait partant pour faire tester le parcours à qui le voudra, un samedi matin de préférence, et en tenue de sport. M. Lelièvre sera chargé de fixer une date pouvant convenir à tous les élus lorsque la signalétique du parcours de santé aura été mise en place (retard du à la fermeture de l'entreprise Cribelier à laquelle la fabrication de la signalétique avait été commandée).

M. le maire fait aussi savoir que les pompiers de Noyers ont déjà testé le parcours de santé et qu'ils ont l'intention de l'utiliser très souvent pour leurs entraînements.

10 – Achat d'une parcelle située au lieudit « La Hémonnière »

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'assainissement, expose ce qui suit :

M. et Mme Georges Chirat, domiciliés 129 rue Nationale, sont propriétaires d'une petite parcelle de 307 m² située le long de la rue Nationale au lieudit « La Hémonnière » dont ils ne disposent pas librement puisqu'un poste de relèvement des eaux usées y a été implanté par la commune voici de nombreuses années.

Ils demandent à la commune de régulariser cette situation en leur achetant ladite parcelle cadastrée section C n° 2097 au prix de 7,00 € le m² soit un montant total de 2.149,00 € hors frais de notaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Lelièvre ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de l'offre de vente faite à la commune par M. et Mme Georges Chirat concernant leur parcelle C n° 2097 sur laquelle est implanté un poste de relèvement des eaux usées du réseau communal d'assainissement ;
- ✓ Vu l'avis des missions domaniales de la direction générale des finances publiques en date du 4 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ se déclare favorable à l'acquisition par la commune de Noyers-sur-Cher de la parcelle cadastrée section C n° 2097, située au lieudit « La Hémonnière », d'une superficie de 307 m² ;
- ☞ accepte l'offre de vente de M. et Mme Georges Chirat, domiciliés à Noyers-sur-Cher (41140) 129 rue Nationale, propriétaires de cette parcelle, d'un montant de 2.149,00 € (soit 7,00 € le m²) ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction étant entendu que les frais d'acte incomberont à la commune ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'article 2115 « terrains bâtis » du budget communal.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

11 – Fusion des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable de Pontlevoy et de Thésée

M. Jeany Loron, délégué communal auprès du syndicat intercommunal d'eau potable de Monthou-sur-Cher, Thésée, Saint-Romain-sur-Cher et Noyers-sur-Cher, et président de ce syndicat, expose ce qui suit :

Par délibérations des 20 et 25 juin 2014, les organes délibérants des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable de Thésée et Pontlevoy ont approuvé le projet de fusion des deux syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le préfet de Loir et Cher a fixé, par arrêté du 1^{er} août 2014, le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Pontlevoy, comprenant les communes de Pontlevoy et Thenay, et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Thésée, comprenant les communes de Monthou-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher et Thésée.

A compter de la notification de cet arrêté aux syndicats concernés et aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre, chaque organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

La fusion pourra ensuite être décidée, après accord des conseils municipaux des communes membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés et sur les statuts de cet EPCI.

Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Au terme de son exposé, M. Loron invite le conseil municipal à se prononcer, conformément aux directives du préfet, sur ce projet de périmètre ainsi que sur les statuts du nouvel EPCI qui porterait le titre de syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de « La Vigne aux Champs ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Loron ;

- ✓ Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2014213-0002 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable de Pontlevoy et Thésée ;
- ✓ Après avoir pris connaissance des statuts du nouvel EPCI qui porterait le titre de syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de « La Vigne aux Champs » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ se prononce en faveur de la fusion des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable de Pontlevoy et Thésée ;
- ☞ approuve les statuts du nouvel EPCI issu de cette fusion et qui porterait le titre de syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de « La Vigne aux Champs ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

12 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable que lui a adressé, le 1^{er} juillet dernier, M. Jeany Loron, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Monthou-sur-Cher, Thésée, Saint-Romain-sur-Cher et Noyers-sur-Cher.

Ce rapport indique la nature exacte du service public assuré par le syndicat ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs techniques et financiers annexés au décret susvisé.

M. le maire invite M. Jeany Loron, délégué communal et président du syndicat, à commenter et à développer les éléments contenus dans ce rapport annuel.

M. Loron énumère les principales informations techniques et financières qui rendent parfaitement compte de la bonne gestion du syndicat intercommunal tout au long de l'année 2013.

Après avoir entendu les commentaires et les explications de M. Loron, le conseil municipal déclare que le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Monthou-sur-Cher, Thésée, Saint-Romain-sur-Cher et Noyers-sur-Cher n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

13 – Adhésion au groupement d'achat Approlys

M. Philippe Sartori, maire expose ce qui suit :

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale Approlys sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

Approlys est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Sartori ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⊕ d'approuver l'adhésion de la commune de Noyers-sur-Cher au GIP Centrale d'achat Approlys ;
- ⊕ d'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- ⊕ d'autoriser M. Philippe Sartori, maire, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP Approlys.
- ⊕ de conférer délégation de compétence à M. Philippe Sartori, maire, à l'effet de recourir à la centrale d'achat Approlys, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Noyers-sur-Cher.
- ⊕ de désigner M. Philippe Sartori, comme représentant titulaire de la commune de Noyers-sur-Cher à l'Assemblée Générale d'Approlys et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;

- ☞ de désigner M. Jean-Jacques Lelièvre comme représentant suppléant de la commune de Noyers-sur-Cher à l'Assemblée Général d'Approlys ;
- ☞ d'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) à l'article 6281 du budget principal.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Questions orales

Question n° 1 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Concernant les **travaux d'enrobés récemment réalisés aux abords immédiats de la salle des fêtes**, je me fais ici le relais de riverains et me permet de citer les propos qui m'ont été adressés.

« D'important travaux de réfection de sol ont lieu devant la nouvelle salle des fêtes depuis le 25 août ; il aurait été bon de profiter de ces travaux et du matériel présent pour corriger les défauts de chaussée dans les rues des Bruyères et des Ecoles.

Des demandes ont été formulées de trop nombreuses fois et se heurtent à une ignorance totale de la part des différents adjoints qui se sont succédé à la voirie. Ce dédain devient intolérable aux vues des nuisances qu'occasionnent ces défauts de chaussée. »

As t'on connaissance de la nature de ces défauts de chaussée ?

Quand la mairie envisage t'elle d'intervenir ?

Réponse de M. Lelièvre, adjoint chargé de la voirie :

Ce n'est pas aussi facile. Le coût d'un rabotage avec mise en oeuvre d'enrobé sur reprise ponctuelle de chaussée est de l'ordre de 4 à 5000 euros, même si d'autres travaux sont réalisés à proximité.

L'état des chaussées dont vous parlez ne justifie pas d'engager de telles dépenses car elles ne sont ni déformées ni dangereuses pour la circulation publique, contrairement à d'autres et je pense à la rue de Ricoisnes entre autres.

Tout au plus une très ancienne tranchée EDF qui existe devant chez M. Jacques Cammas et qui fait un peu de bruit. C'est vrai qu'elle existe depuis très longtemps mais j'avais déjà eu l'occasion, notamment lors de réunions de quartiers, d'expliquer que la seule technique satisfaisante pour faire un reprise de tranchée était de refaire l'ensemble de la chaussée.

Je ne reprends pas vos propos qui parlent de dédain, bien peu élogieux pour les différents adjoints qui ont eu à servir du mieux qu'ils ont pu notre commune.

Quoi qu'il en soit, j'ai prévu d'inscrire des crédits sur les chaussées du secteur (avec notamment la rue des Caves entre la place et le PN) en 2015 en même temps que la modification de circulation de la rue des Écoles, dont nous avons parlé voici peu de temps.

Question n° 2 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Concernant l'**espace public (aire de jeux, repos et toilettes publiques) situé à proximité du rond point et de la chapelle**, ce lieu constitue l'une de nos entrées de bourg et n'a pas fière allure.

Je joins pour preuve des photos prises sur site (cf pdf).

Les personnes qui y faisaient halte ce jour là (gens de passage et touristes à priori) ont tenus des propos dommageables pour l'image de notre commune :

- « c'est sale »,
- « c'est inadmissible »,
- « on s'en va ».

Envisage - t'on de travailler sur cet espace qui n'encourage pas les gens à venir dans le bourg ?

Réponse de M. le maire :

Je voudrais tout d'abord remercier nos agents qui ont la pénible tâche de nettoyer cette aire de repos qui avait été aménagée en son temps par les services de l'Etat et dont la commune a hérité de l'entretien. Les toilettes, en particulier, sont un réel problème auquel nous sommes confrontés depuis de nombreuses années, sans avoir pu hélas trouver une solution réellement efficace. Leur état repoussant, dont il a déjà été question en conseil municipal, est le fait des personnes de passage et nous ne pouvons pas, vous le comprenez bien, surveiller le site en permanence. Sachez cependant que, ces toilettes publiques sont aussi un lieu de rencontres « inavouables », et que j'ai demandé à la gendarmerie et à notre policier municipal d'y multiplier leurs rondes.

Il y a trois ans, j'ai souhaité « protéger » une partie des toilettes en la condamnant purement et simplement après avoir fait procéder à une réfection complète. Cette partie n'est désormais accessible qu'à nos associations lorsqu'elles utilisent cet espace de loisirs dans le cadre de leurs activités. Je donne pour exemple l'UNRPA qui a investi les lieux récemment pour son pique-nique annuel.

Pour ce qui concerne la partie restante, objet de votre question, je gage que refaire des travaux de remise en état, même en utilisant de la peinture anti graffiti, serait une pure perte de temps et d'argent.

Soucieux tout comme vous de l'image que les touristes garderont de leur passage à Noyers-sur-Cher, j'invite tous les membres du conseil municipal à réfléchir sur les améliorations qui pourraient être apportées à l'aire de repos pour la rendre vraiment conforme à sa destination. Cette question sera une nouvelle fois abordée lors de la prochaine réunion d'adjoints.

Tour de table :

- ⇒ Mme Sylvie Bouhier dresse un premier bilan succinct de la rentrée scolaire. Des effectifs en baisse : 135 élèves, dont 8 enfants des gens du voyage, à l'école élémentaire et 85 élèves à l'école maternelle. Les nouveaux rythmes scolaires ont été bien expliqués aux parents et la transition entre la classe et le temps d'activités périscolaires (TAP) à 15 h 45 le jour de la rentrée n'a pas posé de problèmes particuliers. De nombreux parents sont venus chercher leur enfant à 15 h 45 et le TAP jusqu'à 16 h 30 n'a donc profité qu'à un petit nombre d'enfants. Pas de soucis non plus ce mercredi matin, où seuls 5 enfants sont restés en garderie de 12 h 00 à 12 h 30. S'agissant du contenu de ces TAP, les activités éducatives seront progressivement mises en place, en fonction de nos possibilités et en fonction des effectifs qui sont appelés à évoluer durant les prochains jours.
- ⇒ Mme Michelle Turpin remercie toutes les personnes qui sont venues l'aider pour l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet (collègues conseillers municipaux et agents des services techniques tout particulièrement).
- ⇒ Mme Michelle Turpin annonce que la commission municipale de la salle des fêtes se réunira le mercredi 24 septembre à 18 h 00 pour élaborer le règlement intérieur de la « nouvelle » salle des fêtes et déterminer les différents tarifs de location. Elle aura aussi à se prononcer sur le choix des mobiliers et sur les missions qui seront confiées à des prestataires extérieurs pour le nettoyage des locaux.

- ⇒ Mme Michelle Turpin fait savoir que le Forum des Associations se tiendra le samedi 6 septembre, de 10 h 00 à 17 h 00, dans la rue Victor Hugo à Saint-Aignan.
- ⇒ M. Michel Vauvy rappelle que la Randonnée des Vignerons aura lieu dimanche prochain au départ du Grand-Mont à partir de 08 h 30. Il se réjouit de la présence de TV Tours pour couvrir cet événement et il en remercie sa collègue conseillère municipale, Clotilde Massari, sans qui cela n'aurait pas été possible.
- ⇒ M. Michel Vauvy remercie les services techniques de la commune pour leur récente intervention sur les éléments de décor du giratoire des Trois Provinces. Grâce aux soins prodigués, le cheval sculpté et la loge de vigne sont désormais prêts à affronter les rigueurs de l'hiver.
- ⇒ M. Jeany Loron annonce à son tour le dîner dansant de l'association Noyers Animation qui aura lieu le samedi 27 septembre à la salle des fêtes de Noyers.
- ⇒ Mme Marie-Claude Dameron indique que le bulletin annuel des associations vient d'être édité et distribué dans les boîtes aux lettres et que la prochaine lettre d'information municipale paraîtra en octobre.
- ⇒ M. Jean-Jacques Lelièvre fait un bref compte-rendu des travaux d'assainissement en cours : remplacement des canalisations cassées dans l'avenue de la Gare et construction d'un bassin d'orage de 300 m³ au carrefour de la Libération. D'autres travaux d'assainissement seront réalisés à la suite dans la rue du Port entre les jardins de la mairie et la rue des Pêcheurs. Tous ces travaux bénéficient d'un large financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et ils contribueront à améliorer très sensiblement les conditions d'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration. Par ailleurs, une fois ces travaux terminés, les lisses en bois de la rue du Port pourront être repositionnées pour permettre la création de places de parking tout au long de la route.
- ⇒ M. Philippe Sartori rappelle que l'inauguration de la salle des fêtes aura lieu vendredi prochain à 19 h 00 mais que le préfet nouvellement nommé il y a quelques jours ne pourra malheureusement pas y assister.
- ⇒ M. Philippe Sartori indique que les nouveaux locaux associatifs du groupe Aria situés sur le quai Bigot dans la cour de la mairie seront quant à eux inaugurés le dimanche 21 septembre à 11 h 30.
- ⇒ M. Philippe Sartori donne rendez-vous à tous les membres du conseil municipal dimanche prochain 7 septembre à la salle des fêtes pour accueillir nos Aînés à l'occasion du repas qui leur est offert par la municipalité.
- ⇒ M. Philippe Sartori annonce la prise de fonction, le 1^{er} septembre, de M. Franck Jaffré en qualité de responsable des services techniques communaux.
- ⇒ M. Philippe Sartori apporte des précisions sur l'ordre du jour du séminaire de la communauté de communes Val de Cher Controis qui se tiendra à Contres le 27 septembre. Les échanges des élus communautaires se feront au sein de cinq ateliers thématiques et devront aboutir au choix des compétences qui seront celles de la communauté de communes à effet du 1^{er} janvier 2015.

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 21 h 00.